

**MISTRAL Habitat – OPH de Vaucluse**  
**AVENANT N° 1**  
**A L'ACCORD COLLECTIF D'ENTREPRISE**  
**RELATIF A LA CLASSIFICATION DES EMPLOIS**  
**ET AUX BAREMES DE REMUNERATION DU 5/10/2010**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**MISTRAL HABITAT**, OPH de Vaucluse

Dont le siège social est situé à AVIGNON (84000), 38 boulevard Saint-Michel

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Benoît MONTINI, conformément à la délibération du 13 septembre 2011 du Conseil d'Administration de MISTRAL Habitat.

D'UNE PART

ET

Les délégations syndicales suivantes :

- **L'organisation syndicale représentative C.F.D.T.**, représentée par Monsieur Alain MORETTI, délégué syndical, dûment désigné en date du 11 janvier 2010.

- **L'organisation syndicale représentative F.O.**, représentée par Madame Laurence FALICON-GENDREAU, déléguée syndicale, dûment désignée en date du 24 juin 2009.

D'AUTRE PART

**PREAMBULE**

En vertu de l'article 3 de l'accord collectif national sur la classification des emplois et sur les barèmes des rémunérations de base des personnels employés au sein des offices publics de l'habitat du 24 novembre 2010, les accords d'entreprise portant sur la classification des emplois et les rémunérations de base en vigueur dans les OPH au 1<sup>er</sup> janvier 2011 doivent être mis en conformité avec l'accord national au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Le présent avenant a donc pour objet la mise en conformité de l'accord collectif d'entreprise du 5 octobre 2010 relatif à la classification des emplois et aux barèmes de rémunération applicable à MISTRAL HABITAT.

**IL A ETE ENTENDU ET CONVENU CE QUI SUIT :**



## **ARTICLE 1 – CLASSIFICATION DES EMPLOIS**

Conformément à l'article 9 de l'accord national sur la classification des emplois et les barèmes des rémunérations de base des personnels employés au sein des office publics de l'habitat du 24 novembre 2010, les supports de description des emplois cotés et classés sont mis en annexe de l'accord collectif d'entreprise.

L'annexe 1 reprend le résultat de la cotation des emplois.

## **ARTICLE 2 – BAREMES DES REMUNERATIONS DE BASE**

La classification concerne tous les emplois de MISTRAL HABITAT. Les barèmes de rémunération de base ne s'appliquent pas aux personnels qui relèvent de la fonction publique territoriale. Cependant les agents de la FPT placés en position de détachement dans les Offices, qui demeurent soumis aux dispositions réglementaires applicables au déroulement de carrière dans leur statut, bénéficient également des dispositions de l'accord national sur la classification des emplois et les barèmes des rémunérations de base des personnels employés au sein des offices publics de l'habitat du 24 novembre 2010, de l'accord collectif d'entreprise du 5 octobre 2010 ainsi que du présent avenant.

L'application du barème des rémunérations de base résultant de l'accord national sur la classification des emplois et les barèmes des rémunérations de base des personnels employés au sein des office publics de l'habitat du 24 novembre 2010 nécessitant une négociation d'adaptation de la politique de rémunération de MISTRAL HABITAT, les rémunérations de base seront mises en conformité au 1<sup>er</sup> juillet 2011 selon les modalités résultant de négociation entre la direction et les organisations syndicales ci reprises à l'article 3 du présent avenant.

Conformément à l'accord collectif d'entreprise du 5 octobre 2010 relatif à la classification des emplois et aux barèmes de rémunération applicable à MISTRAL HABITAT, la rémunération du personnel de l'Office non fonctionnaire est fixée, d'une part, en fonction du classement de chaque poste dans la grille de classification définie par le décret du 27 octobre 2008 et précisée par l'annexe 1 de l'accord collectif du 5 octobre 2010, et d'autre part en fonction de la compétence personnelle de chaque salarié.

Le barème des rémunérations de base est défini, pour chaque niveau des quatre catégories, en conformité avec le barème des rémunérations mensuelles brute de base figurant à l'article 13 de l'accord national sur la classification des emplois et les barèmes des rémunérations de base des personnels employés au sein des office publics de l'habitat du 24 novembre 2010.

Le barème de rémunération de base est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 et figure en annexe 2.

La rémunération de base garantie s'entend comme le salaire de base, hors primes et avantages en nature.

### **ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD**

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2011.

### **ARTICLE 4 – AUTRES ARTICLES**

Les autres articles de l'accord collectif d'entreprise du 5 octobre 2010 relatif à la classification des emplois et aux barèmes de rémunération applicable à MISTRAL HABITAT restent inchangés.

### **ARTICLE 5 – PUBLICITE, NOMBRE D'EXEMPLAIRES ET DEPOT**

Un exemplaire du présent avenant sera communiqué aux membres du Comité Technique Paritaire et sera, par ailleurs, tenu à la disposition du personnel ; il sera consultable par l'ensemble des personnels sur le site Intranet de MISTRAL Habitat, ainsi qu'auprès de la Direction des Ressources Humaines.

Le présent avenant est rédigé en 5 exemplaires.

Il sera déposé en deux exemplaires dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Vaucluse.

Par ailleurs, un exemplaire sera déposé auprès du Greffe du Conseil des Prud'hommes d'AVIGNON.

Fait à Avignon, le 9 novembre 2011

- **MISTRAL HABITAT** : le Directeur Général, Monsieur Benoît MONTINI



- **L'organisation syndicale représentative CFDT** : Monsieur Alain MORETTI,



- **L'organisation syndicale représentative F.O** : Mme Laurence FALICON-GENDREAU,



**ANNEXE 1**  
**Tableau de résultat de cotation des emplois**

	<b>EMPLOI</b>	<b>TOTAL NOMBRE DE POINTS</b>
1	TECHNICIEN(NE) DE SURFACE	5
2	EMPLOYE(E) D'IMMEUBLES	6
3	EMPLOY(E) D'IMMEUBLES - ADJOINT A L'ANIMATEUR	8
4	EMPLOY(E) D'IMMEUBLES - ANIMATEUR	9
5	GARDIEN(NE) D'IMMEUBLES	10
6	OUVRIER(E) QUALIFIE(E)	10
7	TECHNICIEN(NE)	13
8	SECRETAIRE (=EMPLOYE(E) DE BUREAU)	10
9	AGENT D'ACCUEIL	11
10	AGENT DES MOYENS GENERAUX	11
11	ASSISTANT(E ) TECHNIQUE	11
12	ASSISTANT(E ) ADMINISTRATIF(VE)	12
13	ASSISTANT(E ) COMPTABLE	12
14	ASSISTANT(E ) JURIDIQUE	12
15	ASSISTANT(E) DE DIRECTION DE SERVICE	14
16	ASSISTANT(E ) DE DIRECTION GENERALE	17
17	AGENT DE MEDIATION	12
18	CHARGE(E) DE CLIENTELE ACCESSION	15
19	CHARGE(E) DE PAIE	16
20	TECHNICIEN(NE) SUIVI DE CHANTIERS	18
21	CHARGE(E) DE MISSION	20
22	CONSEILLER(E) ECONOMIQUE ET SOCIAL(E)	18
23	CHARGE(E) DE CONTENTIEUX ET DE RECOUVREMENT	15
24	ADJOINT AU RESPONSABLE DE SERVICE	18
25	GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF(VE) / TECHNIQUE	19
26	INFORMATICIEN(NE)	16
27	COMPTABLE	19
28	CONTROLEUR / AUDITEUR	21
29	ADJOINT AU CHEF D'AGENCE	20
30	RESPONSABLE ADMINISTRATIF(VE)	20
31	CHEF DE PROJET	22
32	CHARGE(E) D'OPERATIONS	22
33	RESPONSABLE DE SERVICE	23
34	CHEF D'AGENCE	23
35	DIRECTEUR DE SERVICE	28
36	SECRETAIRE GENERAL	27
37	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	29
	DIRECTEUR GENERAL (hors classification)	

*Handwritten signatures and initials: H9, LFG*

*Handwritten mark: a blue arrow pointing right*

## ANNEXE 2

### Barèmes de rémunérations de base (plancher minimum)

CATEGORIES	NIVEAUX	Salaires bruts de base €
I	1	1370,50
I	2	1414,88
II	1	1525,86
II	2	1664,57
III	1	2052,97
III	2	2496,85
IV	1	3467,85
IV	2	4882,74